PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 JUIN 2022 – 19H00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.
Nombres de membres en exercice : 19 Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET
Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

- *Information au conseil municipal des décisions du Maire :*
  - *Décision 4/2022 : réalisation d'un « pumptrack » - Entreprise Hurricane Tracks : montant HT : 85 200 € HT*
  - *Décision 5/2022 : Renouvellement de la Ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne*

2022-DEL-13 - Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir Vu l'article l.2225-1 du CGCT, créé par l'article 77 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du Maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu les articles L.2321-1 et L.2321-2 du CGCT, précisant que les dépenses de personnes et de matériel au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires pour la Commune ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ;
- Vu l'arrêté municipal N°A170/17 du 8 décembre 2017 pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Vu l'avis favorable au Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) émis par le SDIS de Vaucluse le 18 mars 2022 ;

Le Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie présenté au Conseil Municipal du 19 janvier 2022 doit être désormais approuvé.
Ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la Commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie sur la base des propositions présentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

2022-DEL-14 – Fonds de concours LMV 2022

Rapporteur : Frédéric MASSIP

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 alinéa V ;
- Vu l'article 15 des statuts communautaires permettant d'instituer des fonds de concours en faveur des communes membres ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20220622-PVCM2022-06-8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022
Affichage : 24/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022, instaurant les fonds de concours, définissant la répartition de ces derniers par commune membre et approuvant la convention d'attribution du fonds de concours ;
- Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes fixées dans la convention annexée ;
- Considérant les projets d'investissement de la Commune de MAUBEC désignés comme suit : « Extension cimetière » et « Réalisation d'un pumptrack » et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours d'un montant de 52 384 € à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à la convention jointe en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour et 4 contre,

- ❖ **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse réparti comme suit : « Extension cimetière » : 22 384 € et « Réalisation d'un pumptrack » : 30 000 €
  ACCEPTE les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention annexée à la présente.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte relatif à cette demande.

2022-DEL-15 - Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols. LMV / Commune de MAUBEC

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Il est nécessaire de reconduire avec la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, la convention permettant le service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. La convention définit les missions dédiées à ce pôle instructeur ainsi que les conditions financières d'adhésion.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu
L'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ➢ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service commun Communauté de Communes LUBERON MONTS DE VAUCLUSE – Commune de MAUBEC, pour l'instruction des Autorisations des Droits des Sols.
- ➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2022-DEL-16 - Modification du tableau de l'effectif théorique de la Commune. Suppression d'un emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet. Création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il est nécessaire de modifier le tableau de l'effectif théorique de la Commune pour les besoins du service technique de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de modifier le tableau de l'effectif théorique de la commune :
  - ❖ à compter du 1er juillet 2022 par la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet

  et
  - ❖ A compter du 1er août 2022 par la suppression d'un emploi de Technicien principal 1ère classe à temps complet
- ❖ **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20220622-PVCM2022-06-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022
Affichage : 24/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

2022-DEL-17 – Conventions servitudes ENEDIS

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

Le rapporteur indique qu'il a lieu de signer deux conventions avec **ENEDIS** pour le passage souterrain de ligne sur les parcelles cadastrées A 840 et A 1300.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu
L'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes des conventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec **ENEDIS** pour des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées sous les n° 840 et 1300, Section A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir pour la conclusion de ces affaires.

2022-DEL-18 - Acquisition foncière "L'Eynès" Epoux KINAOUI

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

Le rapporteur indique qu'en vue de l'implantation d'un poteau incendie et de containers ordures ménagères, il est nécessaire d'acquérir à Monsieur Adil KINAOUI et Madame Sara KINAOUI deux parcelles cadastrées sous le n° 325, section A, (partie désignation provisoire a) pour une superficie de 63 ca et (partie désignation provisoire b) pour une superficie de 5 ca

L'achat se fera selon un accord amiable validé par une promesse de cession gratuite du 10 juin 2022.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu
L'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de parcelles appartenant aux époux KINAOUI Adil et Sarah, domiciliés 80 Chemin des Mourres à MAUBEC, cadastrées sous le n° 325, section A, (partie désignation provisoire a) pour une superficie de 63 ca et (partie désignation provisoire b) pour une superficie de 5 ca
- **DIT** que cette acquisition sera gratuite
- **DIT** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment tout acte ou document à intervenir chez Maitres MAY-BOUKHORS-ROCHETTE, Notaires Associés à ROBION (Vaucluse).

2022-DEL-19 - Protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Suite à un dépôt de plainte du 18 mars 2021 pour apposition d'affiches diffamatoires et à une main courante déposée le 25 mai 2022 pour attitude et propos menaçants, le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il lui accorde la protection fonctionnelle dans le cadre de procédures concernant ces faits et pouvant être engagées. Le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu
L'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour et 4 contre,

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de procédures pouvant être engagées et concernant les faits cités précédemment.

2022-DEL-20 - Recensement de la population 2023 - Recrutement d'1 coordonnateur communal, d'1 coordonnateur communal adjoint et de 4 agents recenseurs

Rapporteur : Frédéric MASSIP

- Vu les dispositions issues de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

La Commune de MAUBEC doit recruter les agents chargés de l'exécution du recensement, pour laquelle nous recevrons une dotation forfaitaire de l'INSEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20220622-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet
Affichage : 24/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour mener à bien cette mission, quatre agents recenseurs seront nécessaires. Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint responsables de la préparation et de la collecte des données.
Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à procéder aux désignations nécessaires pour la période du recensement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires pour la période du recensement, à savoir :
  - **1 coordonnateur communal**
  - **1 coordonnateur communal adjoint**
  - **4 agents recenseurs**
- **DIT** que les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

2022-DEL-21 - Tarification pour l'enlèvement et le transport des déchets sauvages

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le rapporteur indique que les services municipaux sont amenés régulièrement à enlever des dépôts sauvages d'immondices pour les transporter à la déchetterie. Considérant que ces opérations représentent une charge pour la Commune, le rapporteur propose d'instaurer trois forfaits relatifs aux frais d'enlèvement et de transport :

- 0 à 1m3 = 100 €
- 1,1 à 5 m3 = 300 €
- > à 5 m3 = 500 €

Concernant le déversement sur les voies et espaces publics de substance nuisible à la salubrité ou à la sécurité publique tels que : béton, enrobés, graviers et matériaux divers, en cas d'intervention des services municipaux, le forfait s'élèvera à 500 €.
Ces montants seront facturés aux auteurs des dépôts, lorsqu'ils auront pu être identifiés.

Le conseil municipal, après avoir entendu
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la mise en place comme suit de forfaits relatifs aux enlèvements et de transports pour l'élimination de déchets :
  - Déchets < à 1m3 : 100 €
  - Déchets de 1,1 à 5 m3 : 300 €
  - Déchets < à 5 m3 : 500 €
  - Déversement sur voie et espaces publics de substance nuisible à la salubrité ou à la sécurité publique : 500 €

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Le Maire lève la séance à 20H00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20220622-PVCM2022-06-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022
Affichage : 24/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

NOM	PRESENT	SIGNATURE	ABSENT	POUVOIR	SIGNATURE
Frédéric MASSIP	x				
Philippe STROPPIANA	x				
Aurore STELLA	x				
Michel REY	x				
Sandrine CASTINEIRA	x				
Jean-François DUBOIS	x				
Jacques REYNAUD	x				
Jean-Louis BOQUIS	x				
Annie PATRAS	x				
Christine PERROT					
Philippe CORRE	x				
Grégory FREDIN					
Delphine PILLARD	x				
Océane CHRISTMANN	x		x	Aurore STELLA	
Maïté BERTRAND	x				
Sylvana MACAIGNE	x				
Marie-Line LLAMAS					
Richard GIUFFRIDA	x		x	Sylvana MACAIGNE	
Hervé GAYET	x				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20220622-PVCM2022-06-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022
Affichage : 24/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20220622-PVCM2022-06-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022
Affichage : 24/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation